

**DEPARTEMENT DES LANDES**  
**COMMUNE DE SAINT-LON-LES-MINES**

**Nombre de conseillers en fonction :**

**14**

**Nombre de conseillers présents :**

**13**

**Nombre de votants :**

**13**

**PROCES-VERBAL N° 1**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 29 février à 18h30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger LARRODÉ, Maire de Saint-Lon-Les-Mines,

**Présents** : Chantal BERGERON, Annie BOULAIN, Binh DUCAMP, Thierry GUILLOT, Eric LABASTE, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Audrey LESBATS, Pierre POURTEAU, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Cédric TASTET.

**Excusé** : Pierre VENDRIOS

**Date de la convocation** : le 20 février 2024

**Chantal BERGERON est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Ordre du jour** :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023.
- 2/ Compte-rendu des commissions.
- 3/ Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- 4/ Délibération donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer une consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.
- 5/ Centre de Gestion des Landes : adhésion au groupement de commandes formations SST.
- 6/ Subvention exceptionnelle versée à l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique.
- 7/ Projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Souterraines de Gascogne.
- 8/ SYDEC : projet alimentation BIJE BOOTCAMP chemin de Priet.
- 9/ Acquisition Maison Geloux : demande du « fonds de minoration » à l'EPFL.
- 10/ Projets d'investissement 2024.
- 11/ Questions et informations diverses.

En début de séance, Monsieur le Maire communique une information relative au remplacement de l'agent adjoint administratif principal de 1ère classe partant à la retraite au mois d'août prochain. Après respect de la procédure réglementaire, 3 candidatures ont été sélectionnées pour un entretien avec la commission « personnel communal ».

Après délibération, la commission a décidé, à l'unanimité, de retenir la candidature de Mme Sophie Robert. Cette dernière avait présenté sa démission du conseil municipal le 1<sup>er</sup> février dernier afin de pouvoir postuler à ce poste.

Son recrutement se fera par voie de mutation. Elle prendra ses fonctions le 2 mai prochain.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Audrey LESBATS assurera le remplacement de Mme Sophie ROBERT en tant que conseillère municipale déléguée à la communication, la culture et au tourisme.

Pour le remplacement de Mme Sophie ROBERT en tant que conseillère communautaire, une réflexion est accordée jusqu'au prochain conseil municipal.

## 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

## 2/ Compte-rendu des commissions

- **Commission Voirie**

- Prévoir une visite des routes du village pour vérifier leur état ainsi que la signalétique.
- Route de Guillon, étude pour mise en place d'un coussin berlinois.
- Revoir signalétique : panneaux, peinture au sol...

- **Commission Bâtiments**

- Mur à Gauche : Par mesures de sécurité, deux portillons ont été installés pour empêcher occasionnellement l'accès aux gradins : à noter le très bon travail de Frédéric.
- Les fuites ont été résorbées dans la salle des associations ainsi que dans le mur à gauche.
- Salle des Associations : demande faite à la commission de réfléchir à un réaménagement de la cuisine : lave-vaisselle trop prêt de la porte de la salle.
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE) a été réalisé pour le logement de l'École de Musique. Il a été classé F. Il est proposé de réfléchir à l'isolation ou/et changement des chauffages.

## 3/ Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

### Délibération n° 2024\_01

**Le conseil municipal,**

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024,

**CONSIDERANT** la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat, **CONSIDERANT** les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation,

après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé.
- D'octroyer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 à hauteur des maximas fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Elle sera versée en une seul fois au mois de mars 2024.
- Monsieur le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

#### **4/ Délibération donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer une consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

##### **Délibération n°2024\_02**

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre

L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 18 décembre 2023 ;

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **DÉCIDE :**

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion et pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives,

De donner mandat à Monsieur le Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

### Délibération n°2024\_03

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article L2113-6 de Code de la Commande Publique, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les pièces en découlant et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne notre commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, le conseil municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'adhérer** au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à prendre toutes les mesures et procédures nécessaires pour le recensement des besoins, la passation des marchés publics et accords-cadres, et toutes mesures découlant de ces mesures et procédures ;
- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- **D'autoriser** la Présidente du Centre de gestion des Landes à signer les marchés publics et accords-cadres et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédures en découlant ;
- **Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **Décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## 6/ Subvention exceptionnelle versée à l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique

### Délibération n°2024\_04

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place de la cantine à 1 € depuis le 01/09/2022.

59 élèves ont pu bénéficier du repas au tarif inférieur ou égal à 1€ sur la période du 01/09/2023 au 31/12/2023. Cela représente 2851 repas.

L'aide de l'état correspondant à 3 €/repas, la commune percevra une aide de 8553 € pour ladite période.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 4870.60 € à l'association des parents d'élèves de l'école publique afin de compenser la perte financière occasionnée par la mise en place de cette nouvelle tarification sur la période du 01/09/2023 au 31/12/2023.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention exceptionnelle de **4870. 60 €** à l'association des parents d'élèves de l'école publique afin de compenser la perte financière occasionnée par la mise en place de cette nouvelle tarification sur la période du 01/09/2023 au 31/12/2023.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

## 7/ Projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Souterraines de Gascogne

### Délibération n°2024\_05

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km<sup>2</sup>.

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

**CONSIDERANT** la lettre de saisine en date du 25 octobre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Saint-Lon-Les-Mines,

Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 25 octobre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

**CONSIDERANT** l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

**Article 1 :** De donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **8/ SYDEC : projet alimentation BIJE BOOTCAMP chemin de Priet**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le devis établi par le SYDEC concernant l'alimentation du parcours sportif BIJE BOOTCAMP, chemin de Priet.

Le montant estimatif des travaux de raccordement s'élève à **27 255 € TTC** et le montant de la participation communale à **13 794 €**.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet.

Compte tenu du coût élevé pour la collectivité, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable à ce projet.

#### **9/ Acquisition Maison « Geloux » : demande du fonds de minoration à l'EPFL.**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition de la Maison Geloux réalisée par l'EPFL pour notre compte **en 2022** pour un montant de **227 000 €** (hors frais notariés et annexes).

Le portage foncier et financier de cette opération a été fixé à 2 ans en vue d'une cession à XL Habitat et prend donc fin cette année.

Compte tenu de l'opération projetée en partenariat avec XL Habitat, à savoir la création de 4 logements sociaux, la commune peut solliciter l'EPFL pour l'attribution du « fonds de Minoration Foncière » correspondant à 30 % (**maxi**) du prix d'acquisition, soit 68 000 €.

Si la commune obtient cette dotation, le montant de la **dernière échéance en 2024 à payer à l'EPFL s'élèverait à 113 600 €**.

**Compte tenu, du faible taux d'endettement de la commune, il est proposé au conseil municipal d'étudier la possibilité de recourir à l'emprunt pour financer cette dépense.**

Approuvé à l'unanimité.

#### **10/ Projets d'investissement 2024**

En vue de l'élaboration du budget 2024, Monsieur le Maire présente des éventuels projets d'investissement pour lesquels des devis ont été demandés :

- Travaux de voirie :
  - Réalisation enrobés trottoirs route de Peyrehorade jusqu'au complexe médical : 25 000 €.
  - Route de Louise : trottoir côté gauche (de chez Mr et Mme ANNE à chez Mr et Mme SIBERCHICOT) : 33 000 €
  - Route de Louise : trottoir côté droit : 33 000 €
  - Route du Herrou : trottoir de la pharmacie jusqu'à Mr TOULET : 17 000 €
- Réfection charpente Musée : 27 000 €
- Remplacement chauffage du réfectoire de la cantine et de la garderie de l'école : 17 500 €
- Remplacement des menuiseries de la salle de l'Ormeau : 15 000 €
- Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école : 57 600 €. (En attente étude réalisée par le SYDEC).
- Acquisition d'une machine à glaçons : 1 700 €
- Changement de la sono (table de mixage) de la salle des associations : 800 €.

Des choix seront à prévoir lors du vote du budget.

## 11/ Questions et informations diverses

### **Logement École de Musique :**

Un diagnostic DPE a été réalisé par la société ARGIA DIAGNOSTIC : le logement est classé F pour la performance énergétique. La loi interdit d'augmenter les loyers des logements classés F et G. Des travaux d'isolation et de chauffage sont à l'étude.

### **Dommages causés sur la RD6 suite aux manifestations des agriculteurs**

La déviation des camions lors de la grève des agriculteurs a détérioré les bas-côtés de nos routes. Un courrier a été adressé à diverses institutions pour leur faire part de notre mécontentement et demander une remise en état.

### **Demande de subvention**

Le tennis club de Port-de-Lanne a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention car trois Saint-lonnais pratique ce sport dans ce village. Le conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire,

Roger LARRODÉ

La secrétaire de séance

Chantal BERGERON